

Pourquoi dois-je fournir un plan de situation ?

Le plan de situation permet de localiser le terrain sur lequel je souhaite réaliser mon projet sur le territoire de la commune.

La localisation de mon terrain permet à l'administration de m'indiquer les règles applicables à mon projet.

Comment réaliser un plan de situation ?

Vous pouvez fournir un plan de situation à partir :

- d'une carte routière,
- d'un plan de la commune
- d'un extrait cadastral (www.cadastre.gouv.fr)
- de Geoportail

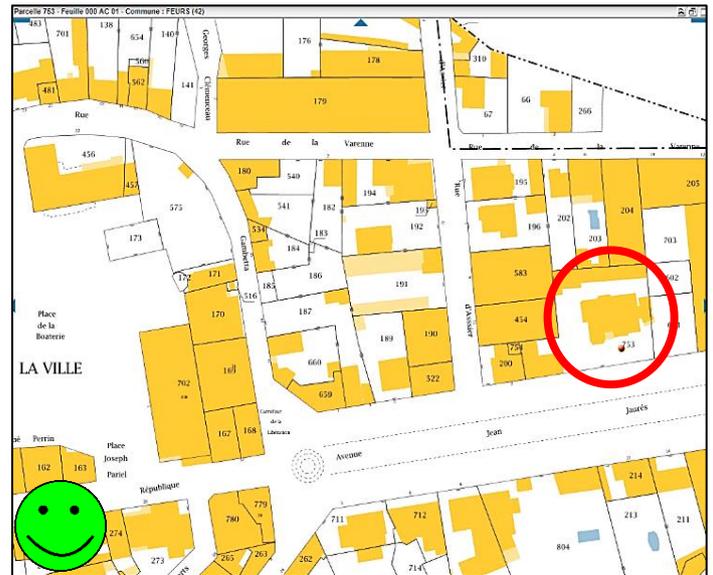
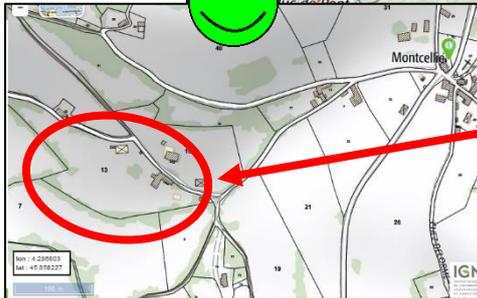
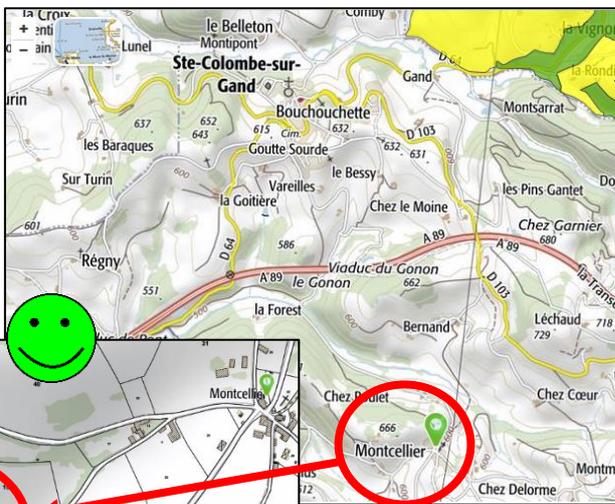
Exemples de terrains à localiser :

Exemple n°1

- 13 avenue Jean Jaurès 42110 FEURS
- Parcelle AC 753

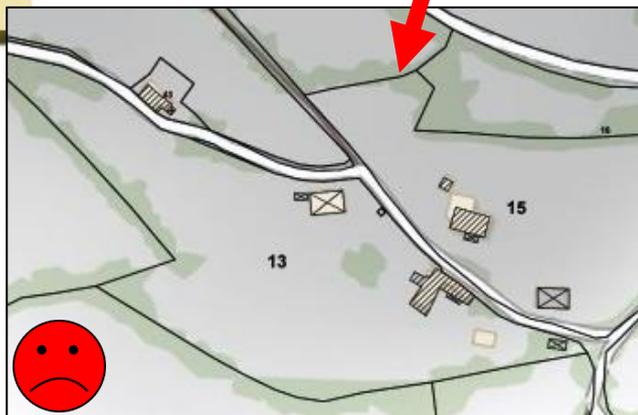
Exemple n°2

- Lieu-dit Montcellier 42540 SAINTE COLOMBE SUR GAND
- Parcelle ZH 13



Plan de situation à proscrire :

- Aucun nom de ville
- Pas de localisation par rapport au centre-bourg
- Aucun point de repère



Le plan de situation est une pièce obligatoire pour tous les dossiers

Astuces

- ☑ L'échelle et le niveau de précision dépendent de la localisation du terrain
 - En ville, préférez un extrait cadastral
 - A la campagne, une carte plus large est préférable (carte de randonnée ou carte routière)
- ☑ Plusieurs plans peuvent être fournis
- ☑ N'hésitez pas à faire apparaître des points de repères (noms de rues, église, mairie,...)